

PLAN LOCAL D'URBANISME

2 – PADD

PLU	Prescrit	Arrêté	Approuvé
Elaboration	-	-	-
Révision	18/01/23	17/12/25	-

Le Maire,
Gérard d'ARROS

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

***RENFORCER LE POLE D'EQUILIBRE
D'ARROS-DE-NAY***

PRESERVER LE CADRE DE VIE DES HABITANTS

***PRESERVER LES ACTIVITES AGRICOLES DANS LE
CADRE DU ZERO ARTIFICIALISATION NETTE A
L'HORIZON 2050***

RENFORCER LE POLE D'EQUILIBRE D'ARROS-DE-NAY

Ce premier axe du PADD marque l'ambition de renforcer le pôle d'équilibre que représente Arros-de-Nay dans la stratégie d'aménagement de la Communauté de Communes, affichée par le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT).

Le renforcement démographique du pôle d'équilibre suppose une **croissance démographique de +1 % par an** afin de renouveler la population et garantir l'équilibre de la pyramide des âges. Cet objectif se traduira par l'accueil de **90 habitants supplémentaires** sur une période de 10 ans. Il nécessitera la production de **45 nouveaux logements sur 10 ans**, à la fois pour accueillir les nouveaux arrivants mais également en raison de la poursuite du phénomène de décohabitation, qui nécessite la production de logements à population constante. Le Plan Local d'Urbanisme aura pour objectif d'accompagner les projets qui faciliteront le **parcours des ménages au sein du parc de logements**, en favorisant le logement locatif et les programmes diversifiés.

Le renforcement économique du pôle d'équilibre se traduit notamment par le projet **d'aménagement d'une petite zone d'intérêt communautaire** à proximité du carrefour des RD 936 et RD 37. Cet emplacement se justifie par la présence de plusieurs entreprises et commerces ainsi que par son accessibilité. Le projet a, sur ce point, pour ambition d'accompagner le développement de la **capacité d'hébergement**, notamment au sein du bâti existant.

Enfin, l'accueil de nouvelles populations et le développement de l'emploi pose la question de l'évolution des équipements et services du niveau d'un pôle d'équilibre du SCoT. Le Plan Local d'Urbanisme assurera le maintien du tissu **d'équipements et services liés à l'enfance**, et notamment scolaires et de petite enfance existants. La poursuite de **l'aménagement des mobilités**, en lien avec la véloroute, apportera un service supplémentaire aux habitants et usagers d'Arros-de-Nay.

Le projet de la commune implique :

- *de développer l'offre de logements pour accueillir de jeunes ménages*
 - *en produisant 45 nouvelles résidences principales sur 10 ans*
 - *en programmant l'accueil de 90 habitants supplémentaires sur la commune*
- *de développer le tissu d'entreprises*
 - *en programmant l'aménagement d'une zone d'activités communautaires à l'entrée sud du bourg*

- *en favorisant la création d'hébergements touristiques (construction, aménagement ou changement de destination)*
- *de conforter l'offre d'équipements et de services*
 - *en confortant les équipements situés à proximité de l'école et de la crèche communautaire*
 - *en étudiant le réaménagement le site du stade*
 - *en développant les cheminements doux (liaisons piétonnes et cyclistes)*

PRESERVER LE CADRE DE VIE DES HABITANTS

Le second axe du PADD marque l'attachement de la commune à la qualité de son cadre de vie et de son environnement, **facteur important de son attractivité**.

La trame verte et bleue identifiée par le Plan Local d'Urbanisme est la « base » de cette ambition, avec les principaux réservoirs de biodiversité, le tissu hydrologique, les espaces reliant ces ensembles qu'il convient de préserver. La **forêt communale** répartie sur plusieurs ensembles, est l'une de ces composantes de ce **poumon vert** de la commune.

La garantie du cadre de vie des habitants d'Arros-de-Nay appelle également un soin particulier pour **les paysages remarquables** qu'il s'agisse des coteaux, du quartier des Labassères ou de la plaine du Gave de Pau. Cette qualité est également présente dans le bâti, avec une **richesse et une homogénéité architecturale** du bourg d'Arros-de-Nay, qu'il convient de mettre davantage en valeur.

L'objectif de préservation a également pour objet de limiter et d'encadrer l'exposition des personnes et des biens aux **risques naturels**, et plus particulièrement au risque inondation qui concerne une partie du village.

En ce qui concerne l'énergie, l'ambition du Plan Local d'Urbanisme est de **favoriser les économies d'énergies** et la **production d'énergies renouvelables** sans porter une atteinte forte aux paysages et au patrimoine architectural. Tout l'effort du plan local d'urbanisme sera de dire dans quelles conditions les règles d'urbanisme pourront être adaptées à ces nécessités (bioclimatisme, isolation extérieure, installations photovoltaïques...).

Le projet de la commune implique :

- *de préserver la trame verte et bleue de la commune*
 - *en préservant les réservoirs de biodiversité (boisements, haies...)*
 - *en préservant la forêt communale*
- *de mettre en valeur les paysages et le patrimoine*
 - *en maintenant des coupures à l'urbanisation conformément au SCoT du Pays de Nay*
 - *en intégrant les orientations de la charte architecturale et paysagère du Pays de Nay au règlement du PLU*
- *en adaptant le projet au changement climatique*
 - *en prenant en compte les risques naturels*
 - *en favorisant le développement des énergies renouvelables*

PRESERVER LES ACTIVITES AGRICOLES DANS LE CADRE DU ZERO ARTIFICIALISATION NETTE A L'HORIZON 2050

Ce dernier axe du PADD marque **une réduction importante de la consommation d'espaces** en privilégiant l'urbanisation des dents creuses, la densification pour préserver au mieux les espaces agricoles. Cet objectif va préparer le **Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050** et garantira l'identité et le cadre de vie rural de la commune. **Cet effort se accentué sur le logement**, l'accueil d'une nouvelle zone d'activités économique prévue par le SCoT du Pays de Nay modérant la réduction pour les 10 prochaines années.

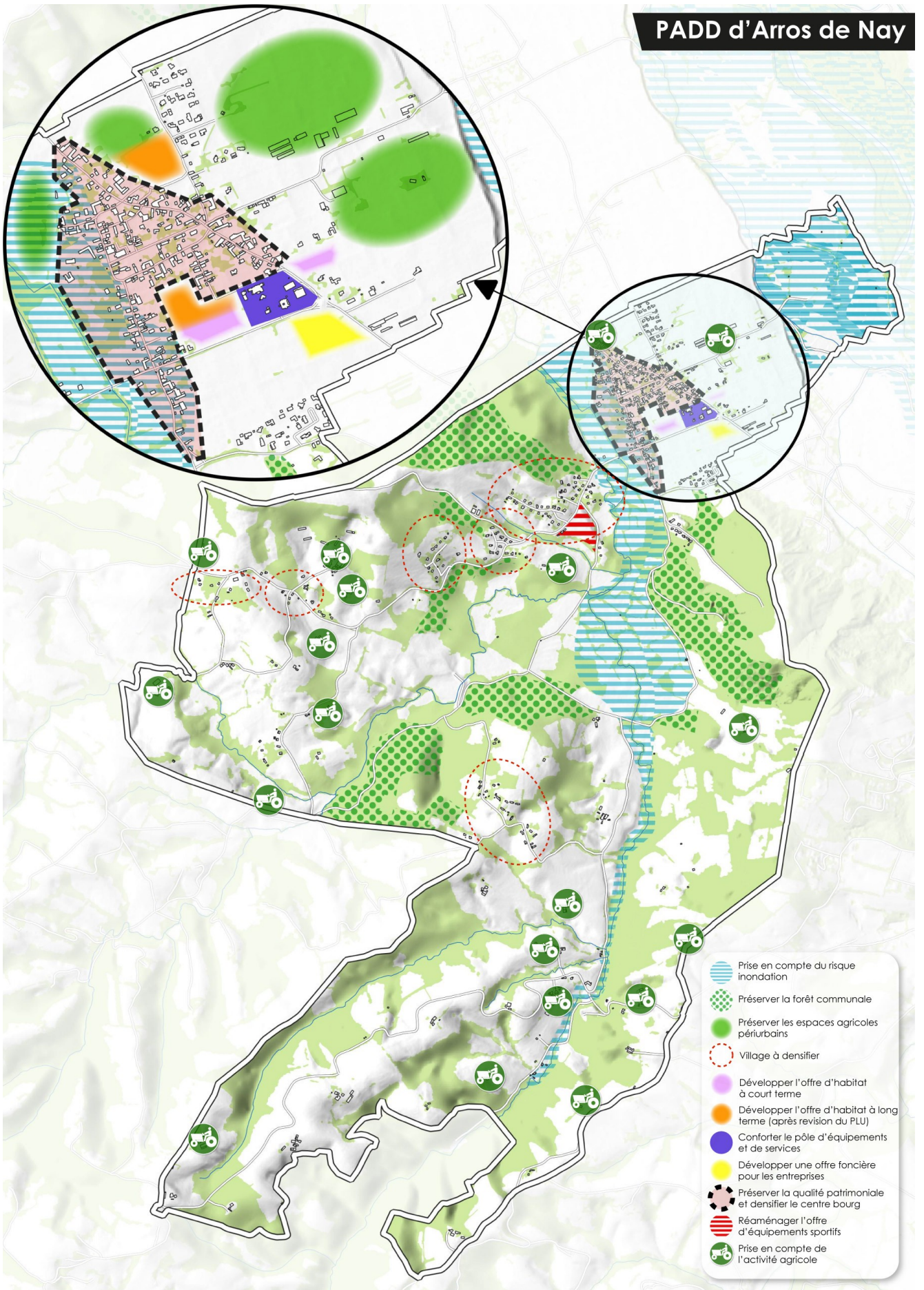
La protection des espaces agricoles se traduira également par le maintien et la **protection d'espaces agricoles à proximité des espaces urbanisés**, ceux-ci étant généralement les plus exposés à la pression foncière. Pour y parvenir, le projet de Plan Local d'Urbanisme recherche et favorise la **densification et l'urbanisation des dents creuses** identifiées comme mobilisables sur les dix prochaines années.

Au-delà de la gestion de l'espace agricole, la commune souhaite **accompagner les exploitants agricoles dans leurs projets**. Le projet de PLU veillera à articuler les projets d'extension, de nouvelles constructions, de diversification ou de transmission des exploitations avec le développement de l'habitat.

Le projet de la commune implique :




- *de préserver les espaces agricoles et naturels*
 - *en réduisant de 50% minimum la consommation d'espace liée à l'habitat sur les 10 prochaines années, et de 33 % minimum au global (aménagement d'une zone d'activités d'intérêt communautaire) conformément aux orientations du SCoT du Pays de Nay*
 - *en protégeant les espaces agricoles situés à proximité de l'urbanisation*
 - *en favorisant la densification et l'urbanisation des dents creuses*
- *de favoriser le développement des exploitations agricoles*
 - *en intégrant au parti d'aménagement du PLU les projets des exploitations agricoles (développement de l'activité, transmission...)*
 - *en favorisant la diversification des activités des exploitations (tourisme, vente directe...).*

PADD d'Arros de Nay





Trame verte et bleue d'Arros de Nay

Trame bleue

-  Principale
-  Secondaire
-  Plaine d'inondation

Trame verte

-  Réservoirs de Biodiversité : forêts de feuillus, haies et boisement
-  Zones urbaines

